

BURUNDI :

Comment sortir des génocides et des conflits ethnico-politiques qui endeuillent notre peuple ?

Par Joseph Ntamahungiro *



Conférence donnée le 28 avril 2012 à l'Auberge de Jeunesse Jacques Brel, Salle Delvaux, Rue de la Sablonnière, 30 à 1000 Bruxelles, lors de la commémoration du 40^{ème} anniversaire du génocide de 1972.

Résumé

A l'occasion de la commémoration du 40^{ème} anniversaire du génocide de 1972, l'auteur revisite l'histoire sanglante de son pays ces 50 dernières années où le Burundi fête également ses 50 ans d'indépendance. Il passe en revue quelques solutions proposées ou mises en route pour sortir de ce cycle infernal et de cette folie meurtrière. Il est convaincu que, tant que l'autorité suprême du pays (hier le Roi, aujourd'hui le Président de la République) disposera de pouvoirs lui permettant de changer ou d'interpréter la Constitution selon son bon vouloir, de se soumettre les pouvoirs législatifs et judiciaires ou de les contourner, il y a risque que le pays renoue encore avec tous les crimes dont il tente péniblement de se sortir. Sans faire du «copier-coller», le système suisse lui semble le meilleur pour permettre à la population burundaise de prendre en main sa destinée grâce à une démocratie exercée de bas en haut, une démocratie directe où le citoyen exerce réellement un contrôle sur ses élus.

Préliminaires

1) De par le titre de mon exposé, vous aurez compris que, pour moi, au terme de l'article II de la Convention du 9 décembre 1948 pour la Prévention et la Répression du crime de Génocide tel qu'adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, il y a eu plusieurs génocides¹ au

¹ Voir notamment Kavakure Laurent, « Le génocide de 1965 », in « Le conflit burundais I : Les coups des années 60 », Editions du Centre Ubuntu, Genève Septembre 2002, p. 83-114 ; Kavakure Laurent, «Le conflit burundais II. La tragédie de 1972 », Editions du Centre Ubuntu, Genève, Octobre 2002, 380 p.; Ntibazonkiza, Raphael «Au Royaume des seigneurs de la lance. Une approche de la question ethnique au Burundi », Tome 2 – De l'indépendance à nos jours (1962-1992), 365 p. ; Kiraranganya Boniface, « La vérité sur le Burundi », Editions Naaman, Québec, 1977, 110 p. ; Lemarchand René «Génocide sélectif au Burundi », Minority Rights, Rapport n° 20, Londres 1974, .72 ; Lemarchand René, «Le génocide de 1972 au Burundi : Les silences de l'Histoire », Floride, Avril 2002, 12 p. ;

Burundi. En effet, faut-il le rappeler, selon cette convention «le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a Meurtre de membres du groupe ;
- b Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe» (Id., p. 15 & 16).

2) Il y a eu aussi plusieurs crimes contre l'humanité, puisque au terme de l'article 212-01 de la même convention,

« Constitue également un crime contre l'humanité et est puni de la réclusion criminelle à perpétuité l'un des actes ci-après commis en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'un groupe de population civile dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique :

- 1° L'atteinte volontaire à la vie ;
- 2° L'extermination ;
- 3° La réduction en esclavage ;
- 4° La déportation ou le transfert forcé de population ;
- 5° L'emprisonnement ou toute autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ;
- 6° La torture ;
- 7° Le viol, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ;
- 8° La persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international ;
- 9° L'arrestation, la détention ou l'enlèvement de personnes, suivis de leur disparition et accompagnés du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort qui leur est réservé ou de l'endroit où elles se trouvent dans l'intention de les soustraire à la protection de la loi pendant une période prolongée ;
- 10° Les actes de ségrégation commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et de domination d'un groupe racial sur tout autre groupe racial ou tous autres groupes raciaux et dans l'intention de maintenir ce régime ;
- 11° Les autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou psychique.

Les deux premiers alinéas de l'[article 132-23](#) relatif à la période de sûreté sont applicables aux crimes prévus par le présent article ».

Barampama Angelo, « Les pratiques génocidaires dans le Burundi post colonial », Genève, 1^{er} mai 1999, 20 p. ; Nindorera Eugène, « La problématique du génocide et des autres crimes contre l'humanité au Burundi, point de vue », Bujumbura, 14 janvier 1999, 12 p. ; Frodebu, « Autopsie d'un Etat génocidaire, les responsables de l'État dans les violations massives des droits de l'homme de l'indépendance à nos jours », février 1998, 5 pages + des centaines de pages d'annexes ; CAAB, « Burundi : Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un fonds de commerce », Bruxelles, Novembre 1999, 32 p. ; Kazirukanyo Martin, « L'opprobre de 1972 au Burundi : 40 ans déjà », Avril 2012, 4 p.

3). Par ailleurs, je suis de l'avis de l'ancien ministre burundais des Droits de l'Homme, Eugène Nindorera, quand il affirme que depuis 1965, l'histoire du Burundi est jalonnée de massacres à grandes échelles qui doivent être qualifiés de «génocides»²

4) En analysant le comportement de l'ONU et de ce qu'on appelle la Communauté internationale vis-à-vis des crimes commis au Burundi, je ne peux pas m'empêcher au rôle qu'a joué Ould Abdallah, ancien Représentant du Secrétaire général de l'ONU au Burundi de 1993 à 1995. Comme l'écrivait Stef Vandengiste,

«M. Abdallah a exprimé ses doutes quant à l'utilité de jouer (...) la carte des droits de l'homme dans un contexte où la communauté internationale visait à obtenir un accord entre politiciens et militaires concernant la gestion du pays et ses institutions et l'exercice du pouvoir, et, de cette façon, à promouvoir la stabilité à court terme (...). Tout au long de sa mission au Burundi, du 25 novembre 1993 jusqu'en octobre 1995, certains interlocuteurs nationaux dont il avait besoin pour mener à bien sa mission de dialogue et de cohabitation politique avaient (et ont toujours d'ailleurs) les mains sales. Néanmoins, ils étaient indispensables autour de sa table, et trop insister sur leur poursuite et jugement aurait pu être contre-productif et créer une situation davantage explosive. Suivant la même logique, Ould Abdallah a toujours été très réticent face à l'envoi d'observateurs des droits de l'homme. Selon lui, dans le contexte burundais, leurs activités auraient été limitées à faire le constat des violations des droits de l'homme, `comme de vulgaires manquements au code de la route' (...). Ils auraient banalisé les atteintes aux droits de l'homme. Qui plus est, on ne les aurait pas pris au sérieux. Plutôt que de faire passer tout le monde devant le juge, de l'organisateur du génocide au simple exécutant d'une atteinte à la propriété, M. Ould Abdallah a prôné l'approche non-judiciaire de la Commission de Vérité et de réconciliation»³.

Je n'attends donc pas la décision de ces instances de qualifier tel crime commis au Burundi de génocide ou de crime contre l'humanité pour le qualifier comme tel, car je sais que leurs «motivations sont souvent caractérisées par les rapports de force et la prééminence des intérêts politiques et économiques»⁴. Ceci se remarque même dans leurs définitions des Droits de l'Homme qui sont à «géométrie variable» suivant qu'il s'agit de pays ou d'individus puissants ou amis. Il en est aussi de leur justice internationale qui est la justice du vainqueur et qui rappelle la maxime de Jean Lafontaine dans «*Les animaux malades de la peste*» quand il écrit : «*Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir*».

5) Je suis aussi convaincu que les conflits violents qui ont endeuillé et continuent d'endeuiller le Burundi ne sont pas qu'ethniques⁵. Ils trouvent leur lit dans la conception même et l'exercice du pouvoir. C'est ce que nous rappelle Mgr Simon Ntamwana quand il écrit que la guerre au Burundi est essentiellement «*une lutte pour le pouvoir politique comme source d'un mieux-être, d'un revenu facile et d'un self-service qui ne reconnaît pas la faim dont souffre l'autre (...). C'est seulement dans un deuxième temps que joue la solidarité familiale, clanique, régionale et ethnique, en renforçant la première cause de la guerre par une crise*

² Nindorera Eugène, article cité

³ Stef Vandenginste, «Justice, Transition politique et Coopération Internationale», in Centre d'Etude de la Région des Grands Lacs, l'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 1997-1998, Paris, L'Harmattan, 1998, 37 p.

⁴ Lire notamment GRAB, «Scandale d'une enquête de l'ONU au Burundi : Une analyse critique du Rapport S119961682 de l'ONU sur le putsch sanglant du 21 octobre 1993», Bruxelles, 2/97, 61 p.

⁵ Joseph Ntamahungiro, «Burundi, le conflit n'est pas d'abord ethnique», Bruxelles, Novembre 2002, 13 p.

identitaire la plus primitive, car elle nie la personne humaine”. L’affirmation selon laquelle “*les Burundi ont très longtemps vécu en paix*” paraît pour le moins fausse. Le prêtre catholique se demande même si « *des événements tragiques aussi pénétrants que les massacres actuellement en cours au Burundi n’ont pas jalonné notre histoire* ». ⁶

Quelques dates marquées au fer rouge ces 50 dernières années⁷

1961, 1962, 1965, 1969, 1972, 1988, 1993, 1994-1996, 1997 telles sont quelques dates marquées au fer rouge, à des degrés divers il est vrai, dans les conflits qui ont déchiré le Burundi entre les Hutu et les Tutsi ces cinquante dernières années⁸ Ne pouvant entrer en détails pour chaque crise, j’en rappelle juste l’événement.

13 Octobre 1961 : Assassinat du Prince Louis Rwagasore

7-14 janvier 1962 : Assassinat de syndicalistes et d’un Bourgmestre Hutu.

13 décembre 1964. Assassinat de Mgr Gabriel Gahimbare, 1^{er} évêque Hutu

15 janvier 1965. Assassinat du Premier Ministre Pierre Ngendandumwe, Hutu

Octobre 1965 : Génocide contre les Hutu suite à une tentative de coup d’Etat contre le Roi Mwambutsa IV. Le bilan des victimes varie selon les sources entre 2.500 à 50.000

22 décembre 1969 : Exécution sommaire d’une trentaine d’Officiers et de politiciens Hutu.

29 avril 1972 : Massacre de quelque 1.000 Tutsi par des rebelles Hutu à Bururi

29 avril 1972 : Assassinat de Ntare V

1972-1973. Génocide contre les Hutu. Plus de 300.000 morts et un demi-million de réfugiés

Août 1988. Quelque 25.000 Hutu sont massacrés par l’armée après que des Hutu eurent massacré une centaine de Tutsi suite à des actes de provocation⁹

21 Octobre 1993 : Assassinat du Président Melchior Ndadaye suivi d’une guerre civile qui fera des milliers de morts dont 72 Hutu tués à l’évêché de Ruyigi et 74 élèves Tutsi brûlés vifs à Kibimba

1994-1996 : Journées Villes mortes à Bujumbura organisées par des milices tutsies qui feront de nombreuses victimes Hutu

1995. L’armée massacre des milliers de Hutu dont 430 cadavres furent jetés dans une fosse commune à Kivyuka, en Commune Musigati dans la province de Bubanza.

Juillet 1996 : Massacre de 300 Tutsi à Bugendana

30 avril 1997 : Massacre de 40 séminaristes Hutu et Tutsi de Buta

9 Septembre 1996 : Assassinat de Mgr Joachim Ruhuna, Tutsi

2002 : Massacre de plus de 300 Hutu par l’armée à Itaba

13 août 2004 : Massacre de centaines de réfugiés congolais dans le camp de Gatumba

18 Septembre 2011. Massacre de quelque 40 personnes à Gatumba par des hommes armés

Janvier- Mai 2011: + de 300 personnes tuées dans le cadre de l’opération Safisha

(Nettoyage)

13 novembre 2011 : Décapitation de Léandre Bukuru, militant du MSD. Son corps fut jeté dans une latrine

⁶ Mgr Ntamwana Simon, Au milieu des épines, l’Eglise face à la crise politico-ethnique au Burundi, Bujumbura, Septembre 1995; 5 p.

⁷ En précisant qu’il s’agit uniquement de ces 50 dernières années, nous voulons dire que les génocides et autres crimes ethnico-politiques au Burundi ne datent pas d’hier. Voir notamment l’extermination du Clan des Bavubikiro in Barampama Angelo, «Le problème ethnique dans une société africaine en mutations : Le cas du Burundi, Mémoire de licence présenté à la Faculté des Lettres de l’Université de Fribourg (Suisse) pour obtenir le grade Licencié ès Lettres, Fribourg, 1978, 201 p.(lire p. 97-98)

⁸ Voir notes I, 4 et 5

⁹ Voir notamment Augustin Nsanze, «Burundi : Le passé au présent. La République contre le peuple (1966-1993)», p. 158-172, Raphaël Ntibazonkiza, « Au Royaume des seigneurs de la lance », Tome II, op. cit

COMMENT EN-EST-ON ARRIVE LA ?

Sans vouloir entrer dans les détails, faute de temps, nous pouvons affirmer que l'histoire du Burundi a été souvent chaotique et tissée d'intrigues, d'assassinats, de massacres cycliques à répétition, de génocides. Ces crimes se nourrissent d'idéologies racistes¹⁰, de mépris de l'autre¹¹ et d'exclusivités mutuelles. Au sein de l'Eglise catholique également, certains prêtres tutsi refuseront d'obéir à leur évêque uniquement parce qu'il est Hutu¹². Même si comparaison n'est pas raison, nous pouvons reprendre pour notre compte ce qu'un prêtre rwandais écrivait pour son pays, je cite :

*“L'extrémisme tutsi a favorisé le développement de l'extrémisme hutu, chacun se disputant la légitimité historique, chacun faisant du clivage Hutu-Tutsi le cœur de tout débat politique, exploitant sans scrupule les ressorts les plus dangereux de ce discours. Jusqu'aujourd'hui, nous vivons le dos courbé sous le poids de ces idéologies génératrices de violence politique”*¹³

Du discours à la folie meurtrière, il n'y a qu'un pas que certains ont franchi allègrement entraînant les exclusions, les injustices de toutes sortes, les génocides et crimes contre l'humanité dont nous avons donné quelques exemples plus haut. D'où ce constat du même prélat catholique : *«Nous avons vécu depuis des années un code moral et un credo pragmatique terriblement macabres. Je suis tout seul, donc je suis. J'ai l'armée, donc je suis. Je vole et entasse dans des greniers de famille, de clan, d'ethnie, alors je me développe. Je peux tuer pourvu que je survive par ma fuite ou par mon fusil»*¹⁴ On pourrait allonger les citations.

Solutions proposées pour sortir de ces génocides et conflits

1) Solutions cosmétiques

En novembre 2000, sous le titre «Sortir la politique Burundaise d'une marche sur place culturellement codifiée», le Frère Emmanuel Ntakarutimana (Prêtre Dominicain) disait ceci :

«Depuis 7 ans, le Burundi tourne en rond, embourbé dans des discussions et des dialogues interminables dont chaque étape s'accompagne de nouveaux rebondissements, le couronnement provisoire étant le prélude à une nouvelle crise savamment orchestrée pour couvrir certaines errances (...). Un observateur attentif

¹⁰ Lire notamment les injures abjectes contre le Président Melchior Ndadaye avant même sa prestation de serment ou contre le Président Sylvestre Ntibantunganya, in Parti Sahwanya-FRODEBU, «La crise d'octobre 1993 ou l'aboutissement tragique du refus de la démocratie au Burundi », Bujumbura, Décembre 1994, 411 p.

¹¹ Le député tutsi Jean Baptiste Kayabo a déclaré ainsi cyniquement «Nta muhutu yigeze atwara. Nopfuma mpfa hako ntwarwa n'Umuhutu. Umwami arabahenda ngo yabahaye Ubuministre, ni ukubagira abanyakazi. Nta maraso y'ugutwara bafise » (Le Muhutu n'a jamais gouverné. Je préférerais mourir plutôt qu'être gouverné par un Muhutu. Le roi leur jette la poudre aux yeux en leur confiant des ministères. C'est seulement pour en faire des instruments de travail. Ils n'ont pas de sang pour gouverner). Cité par Angelo Barampama, « Le problème ethnique.... », op. cit. p. 85.

¹² Voir Mgr Ntamwana Simon, «Soyons les serviteurs de la vie », Editions Le Roseau Vert, Bruxelles, 2005, 257 p.

¹³ Abbé André Sibomana, « Gardons espoir pour le Rwanda ». Entretien avec Laure et Déguine, Desclée de Brouwer, Paris, octobre 1997, p. 145

¹⁴ Mgr Ntamwana, « Laisse partir mon peuple, Exode 5,1 ou l'exode du Burundi vers la paix », Bujumbura, été, 1990, 14 p. (Le texte se trouve aussi dans Mgr Ntamwana Simon, «Soyons les serviteurs de la vie », Editions Le Roseau Vert, Bruxelles, 2005, p. 231-245)

de la scène socio-politique burundaise ne manquerait pas de dire que nous nous trouvons face à un blocage qui est traditionnel dans la société burundaise. Il s'agit d'un scénario mutant qui ne fait que se prolonger depuis une trentaine d'années en changeant superficiellement de couleur et de vocabulaire. Pendant que les uns disent lutter pour le changement démocratique sans pouvoir s'organiser dans un réseau cohérent et durable avec un leadership fort qui puisse résister à une diversité de sollicitations aussi malignes que déconstructrices, d'autres reviennent à un refrain répétitif depuis des années d'une démocratisation de la société burundaise qui respecte les réalités burundaises couvrant ainsi l'impensé d'un discours protecteur de patrimoines acquis. Dans tous les cas, la société burundaise perd la force d'avancer, engendrant des victimes et des désastres »¹⁵.

Effectivement, pendant longtemps, les politiciens burundais se sont contentés d'organiser des colloques, des séminaires, des matches de football, d'imprimer des tee-shirts, pour, affirmaient-ils, résoudre les problèmes qu'ils n'osaient pas désigner nommément comme interethniques. Comme on s'en doute, ces « solutions cosmétiques » ou folkloriques n'ont porté aucun fruit.

2) Solutions politiques

Au niveau politique, les autorités politiques, avec parfois le concours des Eglises (spécialement l'Eglise catholique¹⁶) ont mené des négociations qui ont abouti aux résultats suivants :

- Mise sur pied d'un «Gouvernement d'Unité Nationale », (1988)
- Publication d'une «Charte de l'Unité nationale» avec érection d'un monument et confection d'un drapeau portant sur le même thème, (1990)
- Publication d'un Rapport sur l'Unité nationale, (1992)
- Promulgation d'une Constitution acceptant le principe du multipartisme, (1992)
- Organisation des Elections présidentielles et législatives de 1993 qui virent la victoire du FRODEBU et de son candidat Melchior Ndadaye, (1^{er} juin 1993)
- Election d'un « Président qui rassure ???» en la personne de Cyprien Ntaryamira, (5 février 1994)
- Signature d'une «Convention de gouvernement» (juin-octobre 1994) qui a permis la «confirmation» de Sylvestre Ntibantunganya à la Présidence de la République.(6 avril 1994 au 25 juillet 1996)

Malheureusement, ces solutions n'ont pas arrêté les violences qui se sont même intensifiées de plus belle. Ainsi, avant d'être décapité trois mois à peine après sa mise en place (le 21 octobre 1993), le gouvernement du Président Ndadaye a assisté impuissant aux fameuses journées « villes mortes » organisées spécialement à Bujumbura. La décapitation de ce gouvernement a plongé notre pays dans une guerre civile dont nous ne sommes pas encore complètement sortis. Le Président Cyprien Ntaryamira, choisi parce que «rassurant» pour les putschistes, a assisté impuissant aux mêmes violences organisées par des miliciens tutsi

¹⁵ Frère Emmanuel Ntakarutimana, «Sortir la politique Burundaise d'une marche sur place culturellement codifiée», Lelystadt/Hollande, 4 novembre 2000, 4 p.

¹⁶ Mgrs Bududira et Ntamwana ont fait partie, en janvier-février 1994, du 'Groupe d'Action pour la Paix et la Sécurité' (GAPS), chargé de remettre sur pied les institutions présidentielles après l'assassinat du Président Melchior Ndadaye (21 octobre 1993) et du 'Bureau du Forum des Négociations', chargé de remettre en place les mêmes institutions après la mort, le 6 avril 1994, du Président Cyprien Ntaryamira.

encadrés ou protégés par l'armée et les partis à majorité tutsi dits d'opposition. Pour sauver sa peau, le Président Sylvestre Ntibantunganya ira jusqu'à féliciter l'armée qui tuait des civils innocents dans les quartiers à majorité hutu, et ce malgré la présence de la Mission Internationale d'Observation au Burundi (MIOB) que d'aucuns qualifièrent de « myope ». Véritable tenant du pouvoir, le Président Buyoya retrouvera son fauteuil de Président de la République par son coup d'Etat du 25 juillet 1966, poste qu'il gardera jusqu'au 29 avril 2003, dans le cadre de l'Accord d'Arusha.

3) Solution militaire

Depuis 1980 (création du Parti pour la Libération du Peuple Hutu - PALIPEHUTU - par Rémy Gahutu), des Hutu avaient compris que « le papier ne coupe pas le fer » et ont donc engagé la lutte armée. D'autres groupes armés naitront, dont le Front National de Libération (FNL), le Front de Libération Nationale (FROLINA), le Front de Lutte pour la Démocratie (FROLUDE), le Conseil National pour la Défense de la Démocratie (CNDD) qui donnera naissance au Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense pour la Démocratie (CNDD-FDD). La lutte entre ces groupes armés et l'armée burundaise a abouti à une guerre civile qui a occasionné des milliers de morts, de blessés, d'exilés et la destruction du pays. Ces luttes armées ont contraint les tenants du pouvoir à négocier malgré les protestations de l'aile la plus dure chez les Tutsi qu'on trouve aussi au sein de l'Eglise catholique¹⁷

4) Accord d'Arusha du 28 août 2000

Il aura donc fallu les initiatives de feu Mwalimu Julius Nyerere et de l'ancien Président Nelson Mandela pour que les politiciens burundais négocient sérieusement pour la mise en place de nouvelles institutions. Les sujets jugés jusqu'alors tabous (existence des ethnies, monopole du pouvoir, etc.) furent abordés et on y chercha des solutions politiques. La Signature de l'Accord d'Arusha du 28 août 2000 a ainsi consacré le partage du pouvoir sur base ethnique (60% pour les Bahutu, 40% pour les Batutsi), avec des arrangements pour coopter les Batwa, ces éternels oubliés, et les femmes. A ce jour, les alternances au Sommet du pays se font par voie démocratique (élections), mais la situation qui prévaut depuis les élections de 2010 fait craindre que le pays puisse encore sombrer dans l'horreur.

Ainsi, au moment où nous sommes réunis pour commémorer le 40^{ème} anniversaire du génocide de 1972, et malgré des engagements pris par les politiciens qui nous gouvernent, des citoyens continuent à mourir chaque jour, victimes des attaques de ceux que le pouvoir appelle des « bandits » ou de l'Opération Safisha qui, selon des associations de défense des Droits de l'Homme, a fait quelque 300 morts de Juillet à Novembre 2011. Et selon l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), au moins 161 personnes ont été tuées au cours du premier trimestre de cette année 2012. La même association affirme que *« cette recrudescence de violences est exécutée à travers un code secret de leurs auteurs qu'il appelle "fais-le à travers le système" »*¹⁸.

Par ailleurs, à en croire les déclarations de ce 23 avril 2012 des ligues des jeunes et des femmes du parti CNDD-FDD, ce parti n'est pas prêt à s'effacer pour une alternance politique.

¹⁷ Abbé Gabriel Baziruwisabiye et autres, « Négocier avec les bandes armées n'est ni moralement ni politiquement acceptable », Bujumbura, 19 juin 1996, 10 p.

¹⁸ Xinhua, « Les violences ont fait plus de 160 morts au premier trimestre 2012 », Bujumbura, 22 avril 2012, 1 p.

D'après Gèneviève Kanyange, nouvelle présidente élue de la Ligue des femmes du CNDD-FDD, «*le principal objectif durant son mandat est de tout faire pour que beaucoup de Burundais adhèrent au parti* » et «*le CNDD-FDD va régner sur le Burundi éternellement* »¹⁹. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, le spectre d'une nouvelle guerre dénoncé par les associations de défense des Droits de l'Homme et même par la Conférence Episcopale du Burundi²⁰ plane sur le pays. On sait par ailleurs qu'aujourd'hui, le conflit pour le partage du pouvoir entre les ethnies est entrain de se déplacer dans un conflit entre ceux qui sont au pouvoir et ceux qui en sont exclus et «*une minorité de très riches*» et «*une majorité des très pauvres* ». Et on sait que la misère fait le lit des génocides et autres crimes crapuleux.

5) Appels à l'érection d'un monument commun et l'organisation d'un deuil national pour une commémoration commune de toutes les victimes

Dans un article intitulé «*Burundi : La crise politico-ethnique et le travail du deuil*»²¹, le Dr Sylvestre Barancira, psychiatre, coordonateur de projets pour le Burundi de l'ONG Belge RCN Justice et Démocratie, rappelle que suite aux violences politico-ethniques qui endeuillent le Burundi depuis si longtemps, «*des milliers de familles décimées et de corps de disparus n'ont toujours pas été retrouvés. Les victimes ont été hâtivement enterrées dans des fosses communes*²², *jetées dans des latrines, dans les cours d'eau, dans les marais ou dans la brousse* ». A propos des fosses communes, lors de la construction de la route Bubanza-Ndora en janvier 2012, la société Sogea Satom a détruit une des fosses communes contenant plus ou moins 430 corps de Hutu massacrés par l'armée en 1995 à Kivyuka, en Commune Musigati, dans la Province de Bubanza. Malgré la protestation des associations qui militent en faveur des victimes, les autorités n'ont pas levé le petit doigt²³.

Toujours selon le Dr Barancira, «*le Burundi d'aujourd'hui est couvert de charniers disséminés sur l'ensemble du territoire au gré des événements sanglants et des massacres de masse depuis les années 1965 jusqu'à nos jours* ». Ainsi, des milliers de Burundais n'ont pas pu faire le deuil de leurs morts et enfuissent leurs souffrances «*au plus profond de leur être*», tentant d'essayer de vivre, mais cela est impossible. En effet, «*selon les croyances traditionnelles des Burundi, les esprits des morts laissés sans sépulture sont vindicatifs et reviennent hanter les vivants et provoquer divers malheurs, dont certaines maladies et la folie (...). Les esprits des morts laissés sans sépulture, jetés en pleine nature et livrés aux charognards sont des esprits sauvages. Ils cherchent sans cesse à nuire aux vivants par rancune de n'avoir pas bénéficié de l'intégration sociale dans les rituels funéraires qui fondent l'unité des vivants et des morts et l'immortalité des ancêtres à travers les descendants* ». «*C'est dans ce contexte, continue le Dr Barancira, que l'on peut observer des états dépressifs, des psychoses réactionnelles et des névroses traumatiques qui s'accompagnent de sentiments de culpabilité et de retour des esprits des morts qui crient*

¹⁹ Journal Iwacu, «CNDD-FDD : de nouveaux dirigeants à la tête des ligues des jeunes et des femmes », Bujumbura, 23 avril 2012, 2 p.

²⁰ Conférence des Evêques Catholiques du Burundi, «Message des évêques catholiques concernant la paix au Burundi », Bujumbura, 8 décembre 2011, 7 p.

²¹ Sylvestre Barancira, «Burundi : La crise politico-ethnique et le travail du deuil », RCN Justice et Démocratie, Bujumbura, Bulletin 4^{ème} trimestre 2005, 4 p.

²² Bien que l'Accord d'Arusha recommande l'identification et la protection des fosses communes, rien n'a encore été fait dans ce sens. Les fosses communes les plus citées sont celles de Rumonge, Kamenge, Buterere, Kivyuka, près de la rivière Ruvubu (Gitega)

²³ Journal Iwacu, «Condamnation de la destruction par la Sogea Satom de fosses communes contenant plus de 430 corps d'habitants tués par l'armée en 1995 », Bujumbura, 16 janvier 2012, 1 p.

vengeance sur leurs enfants accusés d'avoir négligé les rituels funéraires » «Nous avons là, dit-il, l'une des principales explications de la maladie mentale en tant que trouble de l'identité dans la culture burundaise ».

Par rapport au travail de deuil, il y a néanmoins une différence de taille entre les Tutsi et les Hutu. Comme l'écrit le Centre d'Alerte et de Prévention des Conflits (CENAP), *«si les Tutsi n'ont jamais eu de mal à faire le deuil dans leurs familles, pendant longtemps, les Hutu n'avaient même pas le droit de pleurer leurs morts. Ils ont du user d'imagination pour entretenir la mémoire des victimes dans leurs coins, notamment par des codes secrets, comme se raser les têtes, fermer les boutiques, s'abstenir de fréquenter les débits des boissons ou se rendre au marché, ne pas prendre de bus ou de taxi, s'absenter du lieu de travail ou de l'école. »*²⁴

Convaincu qu'aucune initiative de réconciliation ne sera possible tant qu'un deuil national commun ne sera pas organisé au niveau national, puisque les commémorations de deuil à ce jour perpétuent plutôt les divisions, le CENAP mène depuis 2009 une recherche sur les voies et moyens de reconstituer la vérité sur le conflit burundais. Dans ce cadre, il a mis sur pied un *Groupe National* composé de représentants de toute la société burundaise (autorité, armée, police, partis politiques, universitaires, juges, société civile, journalistes). Celui-ci s'est réuni pour la première fois en mars 2010 et a discuté autour de trois actions relatives à cette recherche de la vérité. Il s'agit de :

- a) Collecter et protéger les traces des événements passés (archives, témoignages)
- b) Localiser les fosses communes pour en faire des lieux de sépulture respectés
- c) Identifier et institutionnaliser la date et le (s) lieu (x) de mémoire collective en faveur de toutes les victimes »²⁵

Poursuivant son travail de réconciliation, le CENAP a organisé en avril et en octobre 2011, des journées de mémoire pour toutes les victimes de 1972 et de 1993, ainsi qu'un travail de rapprochement des associations des victimes *« jusqu'alors dispersées dans leurs familles politico-ethniques »*. De juin à octobre 2011, plusieurs de ces associations ont pris part régulièrement à des réunions d'échanges organisées par le CENAP. Y ont pris part notamment et de façon assidue:

- 1) Association pour la solidarité, le respect et la promotion de la dignité humaine : ASRPDH /Kivyuka
- 2) Association des Veuves et Orphelins pour la Défense de leurs Droits : AVOD
- 3) Association pour la Mémoire et la Protection de l'Humanité contre les Crimes Internationaux : AMEPCI
- 4) Association Lumière du Monde de Buta :ALM Buta
- 5) AC Génocide CIRIMOSO
- 6) Association des rescapés du génocide ARG-Amira /Kibimba
- 7) Association des rescapés de Bugendana
- 8) Association pour la reconstruction et le développement de la commune Ntega : ADEN

Les dites associations ont signé le 6 octobre 2011 un *« Mémoire d'entente des associations des victimes »* par lequel elles se sont engagées à défendre toutes les victimes

²⁴ CENAP, «Rapport de mise en œuvre des recommandations issues de la recherche sur la thématique : Justice Transitionnelle », Bujumbura, décembre 2011, p. 10

²⁵ CENAP, idem, p. 3-4

indépendamment de leurs appartenances ethniques, régionales ou idéologiques. Avec l'AMEPCI, le CENAP a également organisé en octobre 2011 un panel radiophonique et un atelier de 2 jours sur le thème : « *Massacres d'Octobre 1993 et au-delà : Devoir de mémoire et d'introspection* ». De toutes ces initiatives et échanges sont sorties deux recommandations majeures, à savoir :

- 1) Eriger un monument pour toutes les victimes
- 2) Fixer une date pour la commémoration de toutes les victimes. La date du 21 septembre a été proposée comme «neutre» car il fallait éviter une date considérée respectivement comme commémorant uniquement les Hutu ou les Tutsi.

Ajoutons qu'à ce jour, dans le cadre d'une recherche sur la mémorisation au Burundi commanditée par l'ONG Impunity Watch, on dénombre au Burundi 11 monuments. A savoir :

A Bujumbura :

- 1) le monument du Prince Louis Rwagasore
- 2) le monument de Pierre Ngendandumwe
- 3) le monument du soldat inconnu construit suite à un attentat contre le président Micombero en 1972
- 4) le monument du Président Melchior Ndadaye et de ses collaborateurs

A Gitega

- 1) le monument de Kibimba
- 2) le monument de Bugendana
- 3) le monument en mémoire de Mgr Joachim Ruhuna
- 4) le monument d'Itaba

A Bururi

- 1) le monument de Buta

A Muyinga

- 1) le monument en mémoire du gouverneur de province tué en juillet 1994

A Ruyigi

- 1) le monument en mémoire des 72 Hutu

Notre souhait est que continue le travail d'identification des fosses communes et que l'érection d'un monument national dédié à toutes les victimes de tous les génocides et de tous les crimes ethnico-politiques puisse aider à réconcilier tous les Burundais et à enterrer définitivement la hache de ces guerres fratricides. Chaque Burundais doit comprendre que le sang qui coule dans les veines de chaque Burundais est rouge, que chaque Burundais a le droit à la vie, et que personne ne peut la lui ôter sous quelque prétexte que ce soit.

R. Redéfinir les institutions politiques

Pour paraphraser le Président Obama, le Burundi a besoin d'institutions fortes et non d'hommes forts. Or, jusqu'aujourd'hui, le Burundi a eu des institutions et des dirigeants qu'on croyait forts mais qui se sont révélés, pour la plupart, des «colosses aux pieds d'argile». En effet, comment expliquer que le Roi Mwambutsa IV Bangiricenge et son fils Ntare V aient été balayés par le Capitaine Micombero sans qu'ils puissent se défendre ? Le premier mourra à Genève et le deuxième sera sauvagement assassiné le 29 avril 1972 sans que personne ne lève le petit doigt. Pour une monarchie qu'on croyait de droit divin et devant laquelle tous les citoyens s'inclinaient, cela montre que le mythe s'était beaucoup érodé. Nous ne parlons pas des Présidents Melchior Ndadaye, Cyprien Ntaryamira et Sylvestre Ntibantunganya dont on

sait qu'ils n'avaient aucun pouvoir. Une constante qu'on peut relever est que le Roi Mwambutsa et les présidents Micombero, Bagaza et Buyoya ont fait confectionner des constitutions taillées sur mesure. C'est dire que, au Burundi, les institutions sont au service des autorités au lieu de régenter la conduite de ces dernières. D'où la nécessité d'inverser la tendance et de remettre le pouvoir à l'endroit.

Quand je parle de *Redéfinir les institutions du pays*, cela concerne en premier lieu la fonction la plus haute, à savoir la **Présidence de la République**. Pourquoi ??? Parce que je suis personnellement convaincu que tant que cette fonction n'est pas redéfinie et qu'aucun garde-fou réel ne peut résister à la volonté de puissance de la personne qui l'exerce, rien n'empêchera notre pays de replonger dans les horreurs du passé si le Président de la République n'a pas suffisamment de sagesse et d'intelligence, est mal conseillé ou s'entoure d'une clique qui défend ses intérêts au lieu des intérêts supérieurs de la nation.

J'ai du reste retrouvé la même préoccupation chez un certain Paulin Mwakw dans son article intitulé «*Si on abolissait la fonction de Président de la République en Afrique*»²⁶. On y lit notamment ceci :

«La fonction de Président de la république en Afrique (comme dans d'autres coins du monde) est la source de la grande misère dont souffrent les populations. Après des décennies d'indépendance, ignorant en toute connaissance la constitution, loi suprême garante de toute nation moderne, beaucoup de Présidents africains ont oublié et oublient encore la mission de bien public et ceux qui les avaient conduits à cette fonction suprême. Le pays devient leur «havre personnel » où ils peuvent faire ce qui leur semble bon. Ils relèguent leurs populations dans un dénuement total où règne en maître la spoliation des biens publics et privés, le gaspillage des deniers publics, la corruption et finalement la répression comme ultime arme fatale contre quiconque conteste son pouvoir. Elus ou plutôt mal élus à cette fonction et aidés par des partisans sans scrupule, ne voyant que leurs intérêts propres, ils se sont attelés en bon dictateurs à la trahison des attentes du peuple et à la confiscation de tous les pouvoirs ». Pour se prémunir de la tentation de la confiscation des pouvoirs aux mains d'un seul homme, l'auteur propose «*un système de coalition qui contraindrait à des ajustements politiques réalistes pour cristalliser l'expression du vote populaire et non une prise de pouvoir massive sans véritable contre pouvoir*».

Dans le cas de notre pays, j'entends déjà la clameur de certains qu'il s'agit là de blasphème. A ceux-là, je vais rappeler tout simplement que le Burundi a déjà connu des changements qu'on aurait jamais imaginés et qui ont semblé aux tenants du pouvoir d'alors comme de véritables tsunamis. A savoir le renversement de la monarchie et la proclamation de la République et l'élection du premier Hutu à la magistrature suprême, en la personne de Melchior Ndadaye²⁷,

²⁶ Mwakw Paulin, «Si on abolissait la fonction de Président de la République en Afrique », in CongoForum, Bruxelles, 23 février 2012, 2 p.

²⁷ Pour comprendre le bouleversement que ces annonces ont provoqué dans la tête de certains, voir notamment, Frodebu, «La crise d'Octobre 1993 ou l'aboutissement tragique du refus de la démocratie au Burundi », op. cit.

7. Le modèle que je propose

Sans vouloir dire qu'il faut faire du «copier-coller», je propose le modèle suisse²⁸ car de mon point de vue, c'est le système le plus démocratique au monde. Voici quelques éléments qui expliquent pourquoi j'opte pour ce modèle.

La Suisse ou Confédération helvétique

I. Brève présentation

La Suisse ou Confédération helvétique a une superficie de 41.293 km², soit 1,48 fois le Burundi (27.834 km²). Il compte quelque 8 millions d'habitants et 60% de son territoire est composé de montagnes (Les Alpes). D'abord colonie romaine, elle devient colonie autrichienne vers les 11^è-13^è siècles sous la domination des Habsbourgs. Au milieu du 13^è siècle, des cantons helvètes commencent la lutte pour défendre leurs libertés et leurs territoires. Après avoir mené des guerres de libération des jougs coloniaux, les Suisses ont aussi connu des guerres internes entre Cantons catholiques et Cantons protestants. Ce n'est qu'en 1848 qu'une Constitution instaure un «*Etat fédéral*», doté d'un gouvernement central siégeant à Berne. C'est à partir de celle-ci que nous pouvons parler des institutions de la Suisse actuelle et du modèle que je vous propose.

II. Le pouvoir exécutif

1) Les Communes

Les communes forment des collectivités publiques autonomes. Elles exercent sur leur territoire un pouvoir décentralisé, chacune avec son caractère propre. On trouve ainsi des communes de bourgeois, des communes paroissiales, des communes scolaires. Elles ont chacune ses tâches administratives. La Suisse compte 3018 communes qui ont chacune son gouvernement (appelé conseil communal ou municipal), son assemblée qui est en même temps son parlement. Ces instances décident des affaires de la commune et procèdent aux élections. A quelques rares exceptions près, seuls les citoyens de nationalité suisse ont le droit de vote. Chaque commune organise donc tous les instruments de son pouvoir, à savoir les impôts, le budget communal, l'école, le règlement de police, la sécurité communale, les mesures d'assistance sociale, le tracé des routes, la protection de l'environnement, etc. La commune permet au citoyen d'exercer ses droits dans le cadre d'une démocratie de proximité et des préoccupations quotidiennes. Certaines communes perçoivent ainsi moins d'impôts que d'autres.

2) Les Cantons

La Suisse compte aujourd'hui 23 Cantons et 3 demi-Cantons. Les cantons sont *souverains* selon leur constitution respective. La répartition actuelle des compétences entre la Confédération et les cantons est formalisée dans la Constitution fédérale qui précise les limites de leurs souverainetés respectives. Ainsi donc, certaines compétences sont attribuées explicitement aux cantons ou à la Confédération. Autrement dit; ce qui n'est pas explicitement délégué à la Confédération est du ressort des Cantons. Chaque canton est divisé en communes. De nombreux cantons ont une subdivision intermédiaire nommée *district*. Chaque

²⁸ Joseph Ntamahungiro, «La Suisse en bref», Bruxelles, 6 octobre 2001, 5 p.

canton dispose de sa propre constitution. La Constitution fédérale garantit leur autonomie. Ils prélèvent des impôts et adoptent des lois dans tous les domaines qui ne relèvent pas de la compétence de la Confédération. Un certain nombre de domaines sont ainsi gérés uniquement au niveau cantonal. C'est le cas par exemple de l'éducation (sauf les deux écoles polytechniques fédérales et la Haute école fédérale de sport de Macolin), de la gestion des hôpitaux (sauf les hôpitaux communaux et privés), de la construction et de l'entretien de la majorité des routes (sauf les autoroutes et routes nationales) et de la police (contrairement à l'armée), d'autres charges sociales ou encore du contrôle de la fiscalité. La souveraineté des cantons se limite donc à certains domaines et est en outre toujours limitée par le principe de la *primauté du droit fédéral*, ou *force dérogatoire du droit fédéral*. Les Cantons ont tous leur propre parlement (appelé dans la plupart des cantons francophones *Grand Conseil*) et leur gouvernement (appelé dans la plupart des cantons francophones *Conseil d'État*). La structure politique de la Suisse est composée du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire. Chaque canton définit la composition et le fonctionnement des trois pouvoirs. En principe, il appartient aux cantons d'appliquer non seulement le droit cantonal, mais aussi le droit fédéral (*fédéralisme d'exécution*).

3) Le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est le gouvernement de la Suisse. C'est un gouvernement collégial, ce qui signifie que ses décisions engagent la responsabilité de chacun de ses membres et qu'elles doivent être collectivement soutenues vis-à-vis de l'extérieur. Il compte 7 membres appelés Conseillers fédéraux. Depuis 1959, il existe une « *formule magique* » d'un savant dosage inchangé jusqu'aujourd'hui. Il s'agit de représenter au sein du gouvernement les mêmes forces politiques de façon à parvenir à des compromis susceptibles de rallier les majorités au parlement et dans le peuple. Une règle non écrite veut qu'au moins deux des membres du Conseil fédéral appartiennent aux minorités linguistiques (Suisse romande, Tessin - partie italienne - et rhéto-romane des Grisons). Les grands cantons (Zurich, Berne, Vaud) disposent d'un siège permanent au gouvernement. Une autre règle veut qu'il ne peut pas y avoir plusieurs conseillers venant d'un même canton.

Un Conseiller fédéral peut se retirer en cours de mandat mais le parlement ne peut exiger ni la démission du gouvernement ni celle d'un de ses membres. Le Conseil fédéral a à sa tête le Président (ou la Présidente) de la Confédération élu (e) par ses pairs pour une année non renouvelable consécutivement. C'est un « *Primus inter pares* » (le premier entre les égaux). Il (Elle) dirige les séances du gouvernement et représente la Suisse lors des cérémonies officielles. Il (Elle) reste cependant à la tête du département dont il (elle) a la charge. Un chef d'Etat étranger (Président, roi, reine) en visite officielle en Suisse est accueilli par le gouvernement au grand complet.

Il existe sept **Départements** dont chacun d'eux correspond à plusieurs ministères dans d'autres pays :

- 1) **Département fédéral des Affaires Etrangères (DFAE)**
- 2) **Département fédéral de l'Intérieur (DFI)**
- 3) **Département fédéral de Justice et Police (DFJP)**
- 4) **Département militaire fédéral (DMF)**
- 5) **Département fédéral des Finances (DFF)**
- 6) **Département fédéral de l'Economie publique (DFEP)**
- 7) **Département fédéral des Transports, des communications et de l'Energie (DFTCE)**

Bien que les conseillères et les conseillers dirigent chacun (e) leurs départements respectifs, les affaires qu'ont à traiter ces départements dépendent toutes du Conseil fédéral. Ce dernier répond solidairement, jamais individuellement, des décisions en la matière, lesquelles font généralement l'objet de motions en forme de messages adressés à l'Assemblée fédérale. Il peut donc arriver qu'un Conseiller fédéral ait à défendre en public, ou devant le parlement, un projet de loi auquel il n'est que modérément favorable, si non franchement opposé. Le principe de la collégialité l'oblige à mettre la solidarité gouvernementale au-dessus des particularismes et des intérêts de parti.

III. Le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée fédérale, qui est formée de deux chambres : le Conseil national (200 membres), formé des représentants du peuple, et le Conseil des États (46 membres). Au Conseil national, le nombre de sièges par canton est proportionnel à sa population. Au Conseil des États, les cantons possèdent 2 sièges, à l'exception des cantons d'Obwald, Nidwald, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Appenzell Rhodes-Extérieures et Appenzell Rhodes-Intérieures qui ont un siège ; ils étaient appelés « demi-cantons » sous l'empire de la constitution de 1874 aujourd'hui remplacée par celle de 1999. Les membres du Conseil national sont élus pour 4 ans, tandis que le mandat des membres du Conseil des États dépend du droit cantonal.

IV. Le pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire est exercé par les tribunaux fédéraux. *Une particularité de la démocratie suisse est que le peuple garde en permanence un contrôle sur ses élus*, car la Suisse est une démocratie qui peut être qualifiée de *semi-directe*, dans le sens où elle a des éléments d'une démocratie représentative (élection des membres des parlements ainsi que des exécutifs cantonaux) et d'une démocratie directe. En effet, en Suisse, le corps électoral dispose de deux instruments qui lui permettent d'agir sur un acte décidé par l'État : il s'agit du référendum, qui peut être facultatif ou obligatoire, et de l'initiative populaire qui est le droit d'une fraction du corps électoral de déclencher une procédure permettant l'adoption, la révision, ou l'abrogation d'une disposition constitutionnelle.

V. La démocratie directe. Le citoyen suisse exerce ses droits de plusieurs manières :

1) **La votation populaire ou référendum obligatoire.** Elle émane du Conseil fédéral. Elle soumet au suffrage des citoyens des questions d'une plus ou moins grande portée qui revêtent toujours la forme de modification de la Constitution fédérale. Exemple : l'entrée de la Suisse dans l'UE. Toute modification de la Constitution est soumise au régime de la double majorité. C'est-à-dire qu'elle requiert pour être adoptée ou rejetée la majorité des suffrages des citoyens, de même que la majorité des suffrages des 23 Etats ou cantons.

2) **Le référendum facultatif (introduit en 1874)** est une votation organisé à la demande du peuple. Ce référendum doit émaner d'une organisation remplissant les conditions prévues par la loi. Pour être accepté, il doit réunir 50.000 signatures de citoyens ayant le droit de vote. Ces signatures doivent être réunies en 90 jours avant l'adoption d'une loi par le parlement. Le peuple a recours une fois par année au référendum contre une loi fédérale qui ne lui plait pas.

3) **L'initiative populaire (introduite en 1891).** Le peuple peut soulever ou régler des questions politiques même au niveau de la Constitution. Les initiateurs de l'initiative (partis

politiques ou associations) disposent de 18 mois pour recueillir et déposer auprès de la chancellerie fédérale un minimum de 100.000 signatures de citoyens électeurs (hommes et femmes). Si les 100.000 signatures sont réunies, le peuple doit se prononcer sur l'inscription d'un nouvel article dans la Constitution fédérale ou l'abrogation ou la modification d'un article existant. Ni le parlement, ni le Conseil fédéral ne peuvent s'opposer à cette votation. Tout au plus, ils peuvent assortir l'initiative d'un contre-projet sur lequel le peuple devra également se prononcer. Ils n'ont pas le droit de modifier le texte de l'initiative. Pour être acceptée, l'initiative doit recueillir la majorité des votants et des cantons. Depuis la création de ce droit, il y a eu plus de 100 initiatives dont la plupart ont abouti à un vote. Une initiative populaire peut prendre facilement cinq ans avant d'aboutir.

4) **La pétition.** C'est une sorte de requête adressée aux autorités. Elle peut être signée par n'importe qui, qu'il ait ou non le droit de vote. Elle n'a aucun caractère contraignant. Elle est adressée au Conseil fédéral ou à l'une des Chambres de l'Assemblée fédérale qui en prennent acte.

VI. Les partis politiques.

Les partis politiques suisses exercent leur influence lors des consultations populaires. Les partis dits d'opposition n'ont pas le droit de perturber le bon fonctionnement du système. Tout au plus, ils peuvent proposer des points de vue originaux. Leur grand travail consiste à faire nommer leurs candidats aux postes clés des administrations publiques et de l'Etat

VII. Quelques éléments de la prospérité suisse

Malgré sa situation géographique de pays de montagnes, la Suisse est un pays prospère, réputé pour sa gestion rigoureuse, à l'exception de quelques «affaires», comme celle de Swissair qui a défrayé la chronique. Cette prospérité est due entre autres aux facteurs suivants :

- la tradition commerciale
- la neutralité politique
- l'activité financière réputée
- la présence de capitaux étrangers (secret des banques suisses)
- la qualité de la main d'œuvre
- le tourisme (qui est la principale activité de la montagne)
- la «paix du travail». Les syndicats et les organisations patronales sont les principaux acteurs de la vie associative helvétique. En 1937 fut signée entre les associations patronales et les syndicats de l'industrie des machines et de l'horlogerie une convention par laquelle les deux parties s'engageaient à renoncer à la grève et aux licenciements comme moyen de pression et à recourir à l'arbitrage en cas de conflit.
- La solidarité cantonale, à savoir que les cantons riches doivent aider financièrement les cantons pauvres pour garder une harmonie sociale et maintenir le principe de l'accroissement de la prospérité commune des citoyens.

VIII. Les forces armées

L'armée suisse est composée des forces terrestres et des forces aériennes. La Suisse n'ayant pas d'accès direct à la mer, la marine est inexistante mais une flotte de bateaux armés est maintenue sur les lacs frontaliers. La particularité de l'armée suisse est son système de milice. Les soldats professionnels constituent seulement environ 5% du personnel militaire. Le reste

est formé par des citoyens conscrits âgés de 18 à 34 ans (dans certains cas jusqu'à 50 ans). Les citoyens suisses n'ont pas le droit de servir dans des armées étrangères à l'exception de la Garde pontificale. La structure du système de milice stipule que le soldat garde chez lui son propre équipement, incluant le bien connu couteau suisse et l'arme personnelle. Ceci n'est pas sans susciter des controverses de la part de certains partis politiques et d'associations. Le service militaire obligatoire concerne tous les citoyens suisses du sexe masculin. Ces derniers reçoivent en général leur ordre de marche vers 19 ans pour le recrutement. Les femmes peuvent aussi servir dans l'armée sur base volontaire. Annuellement, environ 24.000 personnes sont entraînées dans des écoles de recrue pendant 18 à 21 semaines. La réforme Armée XXI a été adoptée par vote populaire en 2003, remplaçant le modèle Armée 95, et réduisant les effectifs de 400.000 à environ 210.000 personnes, parmi lesquelles 130.000 sont en service actif et 80.000 sont des unités de réserve. En tout, trois mobilisations générales ont été déclarées pour assurer l'intégrité et la neutralité de la Suisse. La première a été tenue en l'occasion de la guerre franco-prussienne de 1870. La seconde a été décidée à l'éclatement de la Première Guerre mondiale en août 1914. La troisième mobilisation de l'armée a pris place en septembre 1939, en réponse à l'attaque allemande de la Pologne.

IX. La paix sociale

Comme indiqué sous le paragraphe VII (Quelques éléments de la prospérité suisse), la paix sociale est garantie notamment par la *solidarité cantonale*, à savoir que les cantons riches doivent aider financièrement les cantons pauvres pour garder une harmonie sociale et maintenir le principe de l'accroissement de la prospérité commune des citoyens.

X. En résumé : Une démocratie organisée de bas en haut

Par ce modèle fédéraliste, les pouvoirs décisionnels suisses sont généralement organisés de bas en haut. La Confédération se charge uniquement des tâches que les cantons ne sont pas en mesure d'assumer. Comme dit plus haut, les cantons ne sont pas de simples circonscriptions administratives de l'Etat central. Ils jouissent d'une certaine souveraineté, ont leurs propres institutions politiques (gouvernement, parlement, administration, justice). Ce sont de mini-Etats qui parfois s'appellent « *République* » et dont les membres du gouvernement s'appellent « *ministres* ». Les cantons et certaines grandes villes ont chacun leur propre corps de police avec son uniforme, leur système scolaire et leur matériel didactique, l'assistance publique, la culture. La Confédération s'occupe des domaines précis : la politique étrangère, l'administration des douanes, la poste, le téléphone, la fiscalité, les transports, l'énergie, l'agriculture, la politique sociale. Depuis quelques années, certains cantons ont commencé à former avec leurs proches voisins des régions aux finalités essentiellement économiques, infrastructurelles et culturelles.

En guise de conclusion

Au regard de la tâche qui nous attend et du chemin à parcourir, le premier sentiment est au découragement quand je constate que les auteurs des crimes énumérés plus haut ne sont guère inquiétés et semblent même continuer à agir dans l'ombre. Cela confirme ce qu'affirmait un bon connaisseur de la politique burundaise, à savoir que « *Au Burundi, les véritables tenants du pouvoir agissent dans l'ombre* »²⁹ J'ose néanmoins espérer que ces criminels finiront par, si pas

²⁹ Je cite de mémoire

être jugés et payer pour leurs crimes, au moins tomber selon la conviction de Mahtma Gandhi qui a dit :

«Quand je désespère, je me souviens que, tout au long de l'histoire, la voix de la vérité et de l'amour a toujours triomphé. Il y a dans ce monde des tyrans et des assassins et, pendant un temps, ils peuvent nous sembler invincibles. Mais, à la fin, ils tombent toujours. Pensez à cela toujours »³⁰.

Je vous remercie.

Joseph Ntamahungiro*

- Licencié en Lettres (Section Philosophie) et Diplômé de Journalisme à l'Université de Fribourg/Suisse,
- Ancien Directeur Général de la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB),
- Ancien Conseiller Principal à la Présidence de la République du Burundi chargé de la Presse et de la Communication,
- Actuellement : Chargé de l'information au Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EurAc) à Bruxelles
- Membre de plusieurs associations burundaises formelles ou informelles, d'associations africaines et collaborateur bénévole de plus d'une ONG européenne.

³⁰ Cité par André Sibomana, "Gardons espoir pour le Rwanda", op. cit p. 7